

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-81

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 – Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES
TRADITIONNELS, D'APPROVISIONNEMENT, DES MARCHES BIO, A THEMES ET NOCTURNES
SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES
- EXERCICE 2024 -**

La concession pour l'exploitation des marchés traditionnels, d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes en cours a pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 23 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

Cette obligation est reprise à l'article 47 de la convention de délégation de service public à laquelle la société Géraud et associés est soumise. Il est demandé à cet article la production de différents items au titre desquels peuvent être cités l'information relative à l'exploitation des marchés, la situation du personnel mais aussi des informations techniques et financières.

Il est également à noter que la présente concession de service public a pris fin au 31 décembre 2024. Cette fin anticipée a été entérinée par un protocole transactionnel signé par le représentant de la commune, dûment habilité par une délibération n° 2025-10 du 5 février 2025, et par la société Géraud et Associés en date du 5 mars 2025. Il a par ailleurs été convenu, de par des concessions réciproques inhérentes à un tel protocole, que la redevance 2024 serait ramenée de 130 000 € HT à 107 000 € HT.

1 : Evolution des recettes

PRODUITS	2023	2024
Places	212 372,15 €	149 424,11 €
Foires	2 958,20 €	0,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €
Impayés	- 2 320,20 €	- 1 084,10 €
TOTAL	213 010,15 €	150 508,21 €

Le nombre de commerçants volants entre 2024 et 2023 est en moyenne en baisse de 35%.
Le nombre de commerçants abonnés entre 2024 et 2023 est en moyenne en baisse de 6%.
Nombre de commerçants abonnés, globalisés sur l'année, marchés du centre :

- 2023 : 557
- 2024 : 555

Les évènements organisés :

- le marché des saveurs à l'Ascension
- les marchés nocturnes
- la fête de la coquille

2 : Evolution des dépenses - Résultats

DEPENSES	2023	2024
REDEVANCE	122 039,00 €	107 000,00 €
ACHATS CHARGES	40 131,71 €	35 799,95 €
SALAIRES	40 231,15 €	18 682,95 €
AMORTISSEMENTS	0,00 €	0,00 €
TOTAL	202 401,86 €	161 482,90 €

Résultats pour l'année :

- 2023 : 1 215,77 euros
- 2024 : - 10 974,69 euros

3 : Redevance fixe

L'article 38 de la convention prévoit une redevance fixe annuelle de 130 000 € HT la première année du contrat.

La redevance 2024 est ramenée de 130 000 € HT à 107 000 € HT suite à la signature d'un protocole transactionnel en date du 5 mars 2025.

4 : Redevance variable

L'article 39 de la convention prévoit une redevance variable de 50 % du chiffre d'affaires au-delà d'un chiffre d'affaires de :

- 208 000 € HT pour la première année du contrat de concession

Le total du chiffre d'affaires étant inférieur à ce montant (150 508,21 €), cet article 39 relatif à la redevance variable n'est pas applicable.

Vu le rapport du délégataire

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-156 du 21 novembre 2022 approuvant le choix de la société GERAUD et associés comme délégataire pour l'exploitation des divers marchés de la Ville, et autorisant la signature de la délégation de service public,

Vu la délibération n° 2025-10 du 5 février 2025 approuvant la signature d'un protocole transactionnel mettant fin au contrat de concession en date du 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2024 du délégataire GERAUD et Associés, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes de la Ville.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE